



Circulaire n°3685

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Statut officiel des extraits électroniques concernant les plans de mesurages et documents cadastraux

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale [...] et sur base de l'article 13 §1 1) de la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie stipulant que l'administration est seule autorisée à délivrer des extraits et copies de plans de mesurages et de documents cadastraux, les documents précités sont désormais émis sur support papier et sous forme numérique.

Les extraits numériques sont gratuits et transmis par courriel aux demandeurs. Tout extrait numérique est considéré comme équivalant à l'extrait émis sur support papier portant le tampon de l'administration et doit donc être reconnu comme tel.

Il y a lieu de rappeler que toute administration communale peut avoir accès aux registres fonciers pour vérifier les droits de propriété actuels relatifs à une parcelle ou un lot d'une résidence et au « *Géoportail* » pour visualiser l'état cadastral en vigueur.

Dans cette optique et selon le principe du « *Once-Only* » promu par le Gouvernement en matière de gouvernance numérique (<https://ctie.gouvernement.li/fr/e-administration.html>), les administrations communales n'ont plus besoin de charger les administrés de la production d'un extrait cadastral, mais elles peuvent se procurer cette information directement sur les sites cités à l'alinéa précédent.

Pour toute information supplémentaire, le service « *Géoportail* » de l'administration du cadastre et de la topographie est à votre disposition (tél : 247 544 401 ; Email : support@geoportail.lu).

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding